

5° les avances viendront à échéance au plus tard le 31 mai 2021, sous réserve du privilège du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome de les rembourser en tout ou en partie par anticipation et sans pénalité;

6° les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juin 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64974

Gouvernement du Québec

Décret 437-2016, 25 mai 2016

CONCERNANT les honoraires à verser à la Société des établissements de plein air du Québec pour organiser et fournir des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (chapitre S-13.01), la Société exploite, dans les conditions prévues à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), à la Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (chapitre P-8.1) ou à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de même que dans le respect des politiques établies, selon la matière visée, par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, les parcs situés au sud du territoire visé à la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1) et des réserves fauniques; les frais de gestion, calculés selon la méthode fixée par le gouvernement, sont supportés par celui-ci dans la mesure qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour la réalisation de ce mandat, il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à verser à la Société des établissements de plein air du Québec, à titre d'honoraires, un montant maximal de 13 531 200 \$ pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à verser à la Société des établissements de plein air du Québec, à titre d'honoraires, pour organiser et fournir des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec, un montant maximal de 13 531 200 \$ pour l'exercice financier 2016-2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64975

Gouvernement du Québec

Décret 438-2016, 25 mai 2016

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2016 au 23 août 2016 :

1. Gabriel Lassonde

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2016 au 10 février 2017 :

2. Juanita Westmoreland-Traoré

— pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 :

3. Maurice Abud
4. Normand Amyot
5. Jean-Paul Aubin
6. Michel L. Auger
7. Armando Aznar
8. Michel Babin
9. Pierre Bachand
10. Normand Bastien
11. Lucille Beauchemin
12. François Beaudoin
13. Jean R. Beaulieu
14. Jean Bécu
15. Andrée Bergeron
16. Nicole Bernier
17. Serge Boisvert
18. Lina Bond
19. Rémi Bouchard
20. Gilles Cadieux
21. Paul Casgrain
22. Gilles Charest
23. Claude H. Chicoine
24. André Cloutier
25. Yvan Cousineau
26. Jean-Paul Decoste
27. Gabriel de Pokomandy
28. Michel Durand
29. Monique Fradette
30. Jean Gravel
31. Jean-F. Keable
32. Michel Jasmin
33. Gilson Lachance
34. Micheline Laliberté
35. Rosaire Larouche
36. Denis Lavergne
37. Guy Lecompte
38. Denyse Leduc
39. Michèle Lefebvre
40. Legault, Louis A.
41. Robert Lévesque
42. Gérald Locas
43. Rolande Matte
44. Claude Millette
45. Yves Morier
46. Gilles L. Ouellet
47. Micheline Paradis
48. Ellen Paré
49. Maurice Parent
50. Richard Poudrier
51. Claude Provost
52. Louise Provost
53. Guy Ringuet
54. Jean-P. Saintonge

55. Robert Sansfaçon

56. Raymond Séguin

57. Jean Sirois

58. Marc Vanasse

59. Embert Whittom

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64976

Gouvernement du Québec

Décret 439-2016, 25 mai 2016

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges de paix magistrats à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que les juges de paix magistrats Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Georges Benoît, Gilles Michaud et Pierre Verrette, juges de paix magistrats retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64977

Gouvernement du Québec

Décret 442-2016, 25 mai 2016

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 132, située sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 132, située sur le territoire de la municipalité de Val-Brillant, dans la circonscription électorale de Matane-Matapédia, selon le plan AA-6506-154-76-0014 (projet n^o 154-76-0014) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64978